EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS





Page 1/13

Date: 25/03/2020

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RENOPUR MAINS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lavage des mains désinfectant

"Uniquement pour usage professionnel"

Remplace version CLP n° 7 (10/05/2019)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZAC de la Montane - Allée des Iris.19 800.EYREIN.FRANCE. Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique: info-fds@eyrein-industrie.com

Site web: www.eyrein-industrie.com

Zone de production : EYREIN INDUSTRIE - ZI LA CROIX ST PIERRE - 19 800 EYREIN

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

Date: 25/03/2020

Page 2/13

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition:			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 147170-44-3	GHS05		1 <= x % < 2.5
	Dgr		
ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 85586-07-8	GHS07, GHS05		1 <= x % < 2.5
EC: 287-809-4	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
SULFURIC ACID, MONO C12-14 ALKYL ESTERS,	Skin Irrit. 2, H315		
SODIUM SALTS	Eye Dam. 1, H318		
302201101210	Aquatic Chronic 3, H412		
INDEX: 607-002-00-6	GHS02, GHS05	В	1 <= x % < 2.5
CAS: 64-19-7	Dgr	[1]	2 1 1 1 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2
EC: 200-580-7	Flam. Liq. 3, H226	[-]	
REACH: 01-2119475328-30-0036	Skin Corr. 1A, H314		
NEX (6) 11 01 2115 17 5525 55 5555	Statt Cottl 17ty 1151 1		
ACIDE ACETIQUE			
CAS: 68891-38-3	GHS05		1 <= x % < 2.5
EC: 500-234-8	Dgr		
REACH: 01-2119488639-xxxx	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 64-17-5	GHS07, GHS02	[1]	1 <= x % < 2.5
EC: 200-578-6	Dgr		
REACH: 01-2119457610-43-xxxx	Flam. Liq. 2, H225		
	Eye Irrit. 2, H319		
ALCOOL ETHYLIQUE	,		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Lavage des mains : non concerné. Dans le cas où des rougeurs/irritations apparaissent et si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

Date: 25/03/2020

Page 3/13

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- iet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

Date: 25/03/2020

Page 4/13

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
64-19-7	25	10	50	20	-

- France (INRS - ED984:2016):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-19-7	-	-	10	25	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 175 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 52 mg de substance/m3

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 25 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 25 mg de substance/m3

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

Date: 25/03/2020

Page 5/13

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme 25 mg de substance/m3 DNEL:

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme DNEL: 25 mg de substance/m3

ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Utilisation finale: **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme 44 mg de substance/m3 DNEL:

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3) Sol

Compartiment de l'environnement :

0.946 mg/kg PNEC:

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent PNEC: 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC: 0.545 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées Compartiment de l'environnement :

PNEC: 10000 mg/l

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Compartiment de l'environnement : Sol

0.478 mg/kg PNFC:

Compartiment de l'environnement : Eau douce

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

Date: 25/03/2020

Page 6/13

PNEC: 3.058 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.3058 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 30.58 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 11.36 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 1.136 mg/m3

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 85 mg/l

ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.013 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0013 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.0 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Eviter les projections oculaires. Dans le cas de risque de fortes projections du produit lors de la manipulation, porter des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (conformes à la norme NF EN 166).

- Protection des mains

Lavage des mains : non concerné.

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A ou un filtre combiné adéquat conforme à la norme NF EN 14387/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 3.80 +/- 0.5.

Acide faible.

Date: 25/03/2020

Page 7/13

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : > 1 Hydrosolubilité : Soluble.

Viscosité : v < 7 mm2/s (40°C)

Point/intervalle de fusion : Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 25/03/2020 Page 8/13

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 > 50 mg/m3

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Corrosivité : Aucun effet observé.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation : Provoque une irritation cutanée.

2,3 <= Score moyen <= 4,0

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Rougeur de la conjonctive : 2 <=Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis: Score moyen > 1,5

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Date: 25/03/2020

Page 9/13

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

Cancérogénicité:

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3) Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide acétique (CAS 64-19-7): Voir la fiche toxicologique n° 24.
- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique nº 48.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 12340 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

Durée d'exposition: 48 h

NOEC > 10 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

0.1 < NOEC <= 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : 1< CE50 <= 10 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Page 10/13

0.1 < NOEC <= 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : 10< CEr50 <= 100 mg/l

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

0.1 < NOEC <= 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

0,1 < NOEC <= 1 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss

Toxicité pour les crustacés : 1< CE50 <= 10 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

0,1 < NOEC <= 1 mg/l Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : 1< CEr50 <= 10 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

Date: 25/03/2020

Page 11/13

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5) Coefficient de partage octanol/eau :

log Koe = -0.35

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en viqueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

Page 12/13

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques - moins de 5% de : agents de surface amphotères - moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- désinfectants

- parfums

- fragrances allergisantes:

citral

limonene

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE):

Nom	CAS	%	Type de produits
ACIDE PERACETIQUE%	79-21-0	0.75 g/kg	01
PEROXYDE D'HYDROGENE, SOLUTION%	7722-84-1	4.50 g/kg	01
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	10.00 g/kg	01

Type de produits 1 : Hygiène humaine.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés 84 liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et

propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provogue une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 25/03/2020 Page 13/13

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

Version CLP: N°8 Révision: 25/03/2020

EYREIN INDUSTRIE

RENOPUR MAINS

Date: 25/03/2020

Page 1/1



Etat des différences

Révision: 25/03/2020 / Version CLP: N°8

Révision: 10/05/2019 / Version CLP: N°7

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 147170-44-3 ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

GHS07 ATTENTION

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

En cas de contact avec les yeux :

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Equipements et procédures recommandés:

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations :

GHS05: Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.